

OBJET : CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AUX SERVICES
SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260217-20260217_CC_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

Publication : 24/02/2026



Présents : René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile

MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

Secrétaire de séance : Claudine COURT

| | |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents : | 96 |
| Nombre de membres suppléés : | 4 |
| Nombre de pouvoirs : | 27 |
| Nombre de membres absents : | 5 |
| Nombre de votants : | 123 |

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-12-19/15 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 décembre 2023 autorisant le Président à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place des dispositifs,

Considérant que le Centre de gestion de la Loire propose depuis 2005 aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif,

Considérant les besoins ponctuels de Loire Forez agglomération pour des remplacements,

Le Centre de gestion de la Loire propose depuis 2005 aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif. Loire Forez peut ponctuellement faire appel à ce service pour des remplacements.

Il est proposé de conventionner avec le CDG 42 afin de fixer les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Loire. La signature de la présente convention n'emporte aucun engagement de Loire Forez agglomération. La réalisation des prestations par le Centre de gestion de la Loire est subordonnée à une demande expresse de Loire Forez Agglomération, matérialisée par l'acceptation, par le Président, de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire.

En considération des besoins exprimés par la collectivité et de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire, le Centre de gestion de la Loire est susceptible de proposer la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) ou d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée.

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire. Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- d'adhérer au service secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial proposé par le CDG42,
- approuver la convention et autorise le Président à la signer.
- autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 février 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,